

Flash information Petite enfance

n° 15 du 5 octobre 2022

ACCOMPAGNEMENT PAR LES CAF DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

1/ Mon enfant.fr et la transmission automatique des disponibilités d'accueil en crèche



En 2021, monenfant.fr s'enrichit avec la création d'un service permettant l'affichage des disponibilités d'accueil ponctuelles en crèche.

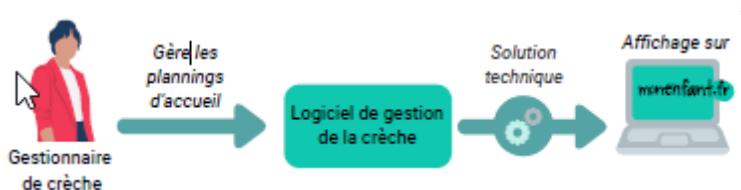
Afin de simplifier la déclaration des disponibilités d'accueil ponctuelles, le site monenfant.fr permet aux structures de transmettre leurs disponibilités d'accueil, directement depuis leur logiciel de gestion.

Pour bénéficier de ce service, la structure doit :

- Etre référencée sur monenfant.fr ;
- Prendre contact avec son éditeur de logiciel afin d'échanger sur les mises à jour nécessaires dans le logiciel de gestion (mode automatique).

Les structures n'ayant pas d'éditeur de logiciel complètent manuellement leurs disponibilités sur le site.

L'affichage des disponibilités constitue une information complémentaire et améliore la visibilité de la structure.



2/ Seuil de déclenchement de l'obligation du commissaire au compte



La nomination d'un commissaire aux comptes demeure obligatoire au titre de la loi n°2014-856 du 31/07/2014 si le montant des subventions publiques est supérieur ou égal à 153 000 €. La prestation de service unique est qualifiée de subvention publique, elle est donc concernée par cette disposition réglementaire.

Ne doivent être prises en compte pour le calcul de ce seuil que les aides en numéraire (donc non prise en compte de la valorisation sur contributions gratuites).



3/ Campagne FILOUE 2022

La campagne 2022 de recueil des données au titre de l'exercice 2021 s'est déroulée du **21 février au 31 juillet 2022**.



Pour l'exercice 2020, 74 % des Eaje ont répondu à l'enquête au niveau national (90 % pour le département du Tarn). L'objectif pour 2021 était d'atteindre les 100 %.

Grâce à l'investissement de tous, l'objectif a été atteint pour le département du Tarn.
Merci à tous pour votre contribution.

4/ Aides exceptionnelles/COVID19

La commission d'action sociale de la Caf, lors de sa séance du 20 septembre 2022, a reconduit le dispositif des aides exceptionnelles à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2022 au bénéfice des établissements éligibles pour les motifs suivants :

- Fermeture totale ou partielle sur décision administrative ;
- Fermeture totale ou partielle à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence en trop grand nombre de leurs personnels, en lien avec les mesures mises en place dans le contexte de crise sanitaire (salariés ou agents à l'isolement car malades de la Covid), ne leur permettant pas de respecter les taux d'encadrement ;
- Places inoccupées par des enfants dont au moins un des parents est à l'isolement car malade de la Covid.

S'agissant du montant des aides exceptionnelles, des règles de facturation, des modalités de gestion et de financement, ils resteront identiques à ceux prévus par la circulaire n°2022-003 du 23 mars 2022.

Les gestionnaires doivent compléter le questionnaire sphinx mis en ligne par la Cnaf pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 avant le **15 février 2023** au plus tard.

L'aide sera versée au cours du 1^{er} semestre 2023.



5/ Nouvelle revalorisation de la PSU (+ 2 %)

Le 20 septembre 2022, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales a voté une revalorisation de 2% de la Prestation de service unique, l'aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires de crèches.

Vous trouverez, [ici](#), les nouveaux barèmes.

6/ Précisions relatives à la mise en œuvre de la PSU

Le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil du jeune enfant devra intégrer la mention figurant dans l'encadré ci-dessous. Cette mention devra également être portée sur les documents sur lesquels figurera tout relevé d'heures porté à la connaissance des familles par la structure ainsi que sur le contrat d'accueil.

ATTENTION – Mention à faire figurer sur le règlement de fonctionnement, sur le contrat d'accueil et sur tout document adressé aux parents mentionnant les heures.

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Pour tout savoir, Cf. [circulaire 2022-126 du 28 septembre 2022](#).

7/ Questionnaire d'état des lieux concernant la pénurie de personnels en crèches

Une enquête nationale "Pénurie de professionnels en EAJE" a été conduite par la CNAF à la demande du Comité de filière "Petite enfance". Cette première enquête inédite à une échelle nationale appelle à une continuation et un approfondissement local, dans le cadre des travaux des Comités départementaux des services aux familles.

On y voit des réalités très hétérogènes suivant les territoires (par exemple, 41% des postes vacants sont en région Ile de France).

On relève 8908 postes

Quant à la pénurie de personnel, elle est relativement diffuse au regard de l'exploitation des réponses avec des variations territoriales.

Pour la fermeture des places, elle reste très concentrée. Les places fermées viennent illustrer une tension de fonctionnement des équipements, majorée par un manque de personnel de direction.

Vous trouverez [ici](#) la restitution de l'enquête nationale.



8/ Réforme des modes d'accueil du jeune enfant : report de date de mise en conformité de certaines exigences du décret 2021-1131, relatif aux assistants maternels et aux EAJE



Le décret prévoit que :

- Les établissements ou services d'accueil du jeune enfant disposant d'une autorisation d'ouverture ou ayant fait l'objet d'un avis du président du conseil départemental antérieur au 1er septembre 2021 ont jusqu'au 1er janvier 2023 pour se conformer aux exigences résultant du [Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021](#) relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, sous réserve des précisions apportées par les autres dispositions de l'article 15 du même décret ;
- Les dispositions de l'article R. 2324-42 du code de la santé publique dans leur rédaction issue du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (= modalités de constitution de l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants) entrent en vigueur le **1er janvier 2023**. Ce changement de date s'applique à tous les établissements et services d'accueil du jeune enfant sans considération de la date d'autorisation d'ouverture ou de l'avis du président du conseil départemental.

Les exigences principales faisant l'objet d'un report sont les suivantes :

- Taux d'accueil en surnombre
- Le contenu du projet d'établissement (d'accueil, éducatif, social et développement durable) et du règlement de fonctionnement (5 protocoles)
- Le référent santé inclusif
- Les normes d'encadrement s'agissant des fonctions de direction et de personnel diplômés EJE, puéricultrice et infirmier

9/ Rencontres des acteurs de la Petite Enfance



Les "Temps d'Échanges entre Acteurs Petite Enfance Tarnais" préparés et animés par le service de la PMI-A, la Caf et l'ACEPP 81, suite à la parution des ordonnances et décrets en 2021, portant sur les modifications réglementaires relatives au fonctionnement des modes d'accueil du jeune enfant, se sont déroulés entre janvier et juin 2022. Ces 6 réunions ont réuni 66 structures différentes et 85 professionnels différents (*professionnels de crèche, coordinatrices petite enfance, gestionnaires*).

Vos retours ont été positifs, plébiscitant notamment la transmission collective d'informations de la part de partenaires réunis autour d'une même thématique et l'intérêt de pouvoir échanger et se rencontrer. Vous avez par ailleurs noté la pertinence du présentiel (*d'avantage d'interactivités*), tout en valorisant la praticité de la visioconférence.



Véritable succès, ces rendez-vous reviennent en 2023.



A vos agendas ! Nous vous invitons à retenir la date du **24 janvier 2023**, entre 14 h et 17 h, en présentiel (*confirmation lieu à venir*) sur la thématique du Référentiel national en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage (*arrêté du 31/08/2021*).

Le report au 1er janvier 2023 pour la mise en œuvre de la réforme va vous permettre d'affiner vos projets, notamment au regard de l'arrêté du 29 juillet 2022 qui précise certains points concernant les diplômes requis pour le référent santé, les professionnels en charge de l'encadrement des enfants et de l'analyse des pratiques.

Un mail vous sera prochainement adressé dans ce sens par le service PMI-A qui reste mobilisé pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets d'établissement et règlement de fonctionnement.